

# Armes : nouvelle rémission

Laurette Onkelinx veut donner plus de temps aux propriétaires d'armes à feu pour se mettre en règle avec la nouvelle loi. Un aveu d'échec ?

On s'y attendait. La ministre de la Justice, Laurette Onkelinx (PS), va demander au Parlement de prolonger de six mois la période transitoire prévue par la loi sur les armes du 9 juin 2006 et qui se termine le 30 juin prochain. En effet, un an après l'adoption du texte, seulement 162 000 armes ont fait l'objet d'un dépôt ou d'une demande d'enregistrement auprès des gouverneurs de

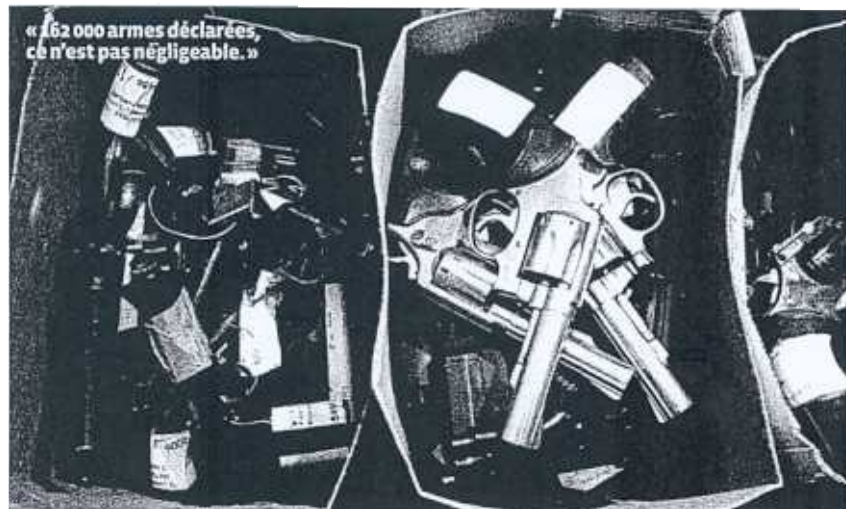
province (*Le Vif/L'Express du 11 mai 2007*), alors qu'on estime à environ 2 millions le nombre d'armes à feu en circulation en Belgique. En jouant pour la seconde fois les prolongations, la ministre sortante reconnaît-elle le fiasco de la législation pour laquelle elle a mouillé son chemisier ?

Elle admet, en tout cas, l'existence d'obstacles pratiques, à savoir : le fait que la Communauté française

n'ait pas encore modifié la liste des armes de tir sportif autorisées (le décret doit être voté le 3 juillet) et surtout, comme nous l'avions déjà écrit, le manque cruel de moyens des provinces pour traiter les demandes de régularisation.

Pour le reste, peut-on parler d'échec ? « Le chiffre de 162 000 armes déclarées n'est pas négligeable, répond Ilhan Berkol, chercheur au Grip (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité). Certes, il en faudrait bien davantage, mais les changements d'habitude demandent un certain temps. » En outre, la loi ne permettra certainement pas de recenser toutes les armes. Mais, en contrôlant plus efficacement le marché légal, les autorités pourront mieux circonscrire le marché noir. Chaque arme déclarée constitue donc un pas vers une meilleure prévention, sachant que plus d'un tiers des crimes sont commis par armes à feu. On se demande tout de même si les députés auront le temps, avant le 30 juin, de voter une loi prolongeant la période transitoire... ●

Thierry Denoël



## « Hypnotistes » mécontents

Ils mettent les témoins ou les victimes en transe pour réveiller leur mémoire. Aujourd'hui, les « hypnotistes » crient à l'ingratitude de la justice.

Les trois « hypnotistes », généralement employés par la police fédérale pour solliciter la mémoire de témoins ou de victimes, se croisent les bras. Le SFP Justice rechigne à payer leurs frais de dactylographie. Ces « hommes de l'art », dont l'aide fut précieuse pour établir de nouveaux portraits-robots des tueurs du Brabant, tombent sous le coup d'un nouveau barème et d'un nouveau mode de règlement de contestation des honoraires. L'un

d'eux, le Dr Michel Chantraine, est monté au créneau dans *La Dernière Heure*, pour défendre l'intérêt de rédiger lui-même le rapport de la séance d'hypnose (enregistrée), en raison de l'importance du non-dit ; et d'être rémunéré en conséquence.

On sait le budget de la Justice accablé par la flambée des frais, allant du recours à des experts à toutes sortes d'interventions techniques dans le cadre d'une procédure pénale (appel à un serrurier, écoutes téléphoniques, etc.). Fin 2006, le cabinet de la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx (PS), a profité de la loi-programme pour mettre un peu d'ordre dans le secteur, notamment en établissant des barèmes. « Les magistrats prescrivent une mission et

s'assurent qu'elle est accomplie. Ensuite, nous mettons en paiement, explique Claude Cheruy, directeur général de l'organisation judiciaire au SFP Justice. Autrefois, c'était la "commission des frais de justice" qui marquait son accord ou son désaccord sur la facture présentée. Son nom a été conservé, mais elle a été transformée en juridiction administrative autonome, composée de magistrats et d'experts, qui examine les recours, en cas de refus de l'administration de payer totalement ou partiellement une note d'honoraires. » La transition entre l'ancien et le nouveau système, avec son cortège de dossiers litigieux à apurer, est délicate. D'où la sortie du bois des « hypnotistes »... ● Marie-Cécile Royen